

MAIRIE DE

CAMORS

56330 MORBIHAN

Tél. : 02 97 39 22 06

PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMORS en date du Lundi 29 septembre 2025 sous la présidence de Monsieur Claude JARNO Maire

Présents : JARNO Claude - BADOUAL Claudie - CADORET Philippe – CORBEL Jean Jacques – DIGARD Jacky – FICHER Marie Berchmans – JAFFRE DANET Christelle - LE BOURDIEC Joël – LE GAL Barbara – LE HETET Martine - MARTIN Isabelle – MOIZAN DUDORET Sabrina – PRIGENT Marie - REPOSEUR Georges Henri - SIMON Nadine - TORTELLIER Erik –

Absents ayant donné procurations : TRAIZET Mathieu à JAFFRE DANET Christelle - THILL Noémie à PRIGENT Marie

Absents : GARANGER Clémence - LE GUEN Karine – NAYEL Christian – GUEZENNEC Bruno -LUCAZEAU Vincent

Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

Ordre du jour :

- 01 - Information du Conseil – Décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- 02 - Approbation du procès – verbal de la séance du 30 juin 2025
- 03 - Approbation de l'ordre du jour de la présente séance
- 04 - Comptes – rendus de réunions intercommunales et comités consultatifs locaux
- 05 - Adhésion au contrat de prévoyance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- 06 - Communication du rapport social unique (données 2024)
- 07 - Rédaction des actes notariés de la maison de santé (loyers) confiée à Maitre Renverseau
- 08 - Reversement de la subvention Pass classes de mer à l'amicale laïque de l'école Les lutins
- 09 – Mise à jour du tableau des effectifs
- 10 – Communication des rapports d'activité
- 11 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 12 - Engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 13 - Convention avec la commune de Pluvigner pour la prise en charge des frais de scolarité
- 14 - Convention pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale
- 15 - Informations diverses.

Délibération n° 2025-29/09 – 01 - Ouverture de séance – Quorum et PV de la séance du 30/06/2025 :
Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

S'agissant du procès – verbal de la séance précédente du conseil municipal en date du 30/06/2025,
Considérant qu'un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque membre avant la présente séance,
Les conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou les corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,
VU le code général des collectivités territoriales,

Article unique : Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30/06/2025 tel qu'il a été présenté.

Délibération n° 2025-29/09 -02 - Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du CM :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2024-27/05-06 en date du 27 mai 2024 donnant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant que les décisions prises doivent faire l'objet d'un compte – rendu au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

<i>N° décision</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
2025-15/07-33	Travaux de restauration des extérieurs de l'église Saint Sané Souscription d'assurances « Dommage ouvrage » et « Tous risques chantier » avec SMACL assurances Annule et remplace la décision 2025-18/03-12	+ 8 616.78 € HT (prix inchangé par rapport à la décision du 18/03/2025)
2025-15/07-34	Marché de construction d'un restaurant scolaire et réhabilitation des locaux existants - Signature hors marché avec l'entreprise Moisan Carrelage – Travaux de revêtements de sols scellés-collés	+ 30 738.32 € HT
2025-15/07-35	Avenant n° 01 au marché de construction d'un restaurant scolaire et réhabilitation des locaux existants - Lot 07 « Equipement de cuisine » Entreprise BONNET THIRODE	+ 3 952.94 € HT
2025-15/07-35	Construction d'une maison de santé – Travaux de raccordement au réseau d'électricité par ENEDIS – Annule et remplace la décision 2025-19/05-27	+ 349.80 € HT
2025-18/07-37	Implantation de 5 nouveaux poteaux de lutte en matière d'incendie (Lann guillemot, devant lotissement du petit bois, rue des sabotiers, rue du tonnelier, rue du vieux presbytère) avec la SAUR	+ 29 979.41 € HT
2025-24/07-38	Avenant de prolongation des garanties « Tous risques Chantier » avec la SMACL Assurances - Travaux de construction d'une maison de santé	Pas de cotisation supplémentaire
2025-25/07-39	Contrats d'assurances de la commune – Lots 01 à 05 Lot 5 : infructueux	32 904,41 € TTC
2025-28/07-40	Avenant n°02 aux Travaux de construction d'une maison de santé - Lot 07 « Menuiseries intérieures » - Entreprise FALHER	+ 783.49 € HT
2025-28/07-41	Avenant n°01 aux Travaux de construction d'une maison de santé - Lot 12 « Electricité CFA » - Entreprise LE TEUFF	+ 691.50 € HT
2025-07/08-42	Souscription d'un contrat d'assurance de la commune avec la SMACL Assurances- Lot 05 « Protection fonctionnelle des agents et des élus »	+ 252.00 € HT
2025-21/08-43	Décision Admission en non-valeur	- 539,33 € TTC
2025-04/09- 44	Convention avec le conseil départemental pour la mise à disposition de locaux et de services pour l'exercice de permanences sociales à la mairie de Camors	
2025-08/09-45	Avenant n° 03 au marché de construction d'un restaurant scolaire et réhabilitation des locaux existants - Lot 04 « Charpente bois-bardage bois » Entreprise LOY	+ 12 735.30 € HT
2025-08/09-46	Avenant n° 06 à la convention pour enfants et étudiants de CAMORS fréquentant l'école de musique de PLUVIGNER	
2025-08/09-47	Avenant n° 12 à la convention avec l'école de musique de PLUVIGNER	55.14 € / h
2025-25/09-48	Lotissement les Genêts – Travaux de raccordement au réseau d'électricité par ENEDIS –	+ 1 684.80 € TTC

Délibération n° 2025-29/09-03 : Nomination de secrétaire :

En début de séance du Conseil municipal, un secrétaire de séance doit être nommé parmi les conseillers municipaux. A l'unanimité, il est décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré,

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-15, L 2121-21 ;
Madame Isabelle MARTIN est désignée.

Un agent municipal présent peut être désigné auxiliaire afin d'aider le secrétaire de séance dans sa mission. Il s'agit en l'espèce de la directrice générale des services.

Délibération n° 2025 -29/09 - 04 - Comptes – rendus de réunions / Structures intercommunales et Commissions municipales

Tous les comptes – rendus ont été préalablement transmis par mail aux élus.

☞ Structures intercommunales :

- Réunion du 26/06/2025 de la CC d'AQTA avec un point sur le réseau des médiathèques et la présentation du projet de territoire 2021-2026

☞ Commissions municipales :

- pas de réunion

Conseil municipal de CAMORS du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-29/09 - 05 – Adhésion au contrat de prévoyance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, au Code général de la Fonction Publique, au Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Conformément à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Conformément à la délibération du CDG 56 du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Conformément à la délibération du CDG 56 n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Conformément à l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2024 relatif à la participation communale aux frais de prévoyance et de santé et du 23 septembre 2025 relatif à la prévoyance pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Monsieur le Maire rappelle que la participation des employeurs publics territoriaux au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire pour les agents qu'ils emploient est obligatoire pour :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, à partir du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès, depuis le 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,

En vertu de la délibération 2024-16/12-12, le conseil municipal a validé l'octroi d'une participation de la commune à la protection sociale complémentaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Risque Prévoyance : dispositif de labellisation, pour les agents titulaires et les agents contractuels (1 an d'ancienneté) de droit public et de droit privé, à hauteur de 7 euros brut par mois par agent
- Risque Santé : dispositif de labellisation, pour les agents titulaires et les agents contractuels (1 an d'ancienneté) de droit public et de droit privé, à hauteur de 15 euros brut par mois par agent

Il est proposé de maintenir les dispositions actuelles pour le risque Santé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Pour la convention de participation risque prévoyance :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2026, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM,
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat d'assurance collective (1 année d'ancienneté pour les agents contractuels)
- de fixer le niveau de participation avec un versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 7 euros brut par mois par agent

La participation employeur sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- d'autoriser, Monsieur le Maire, à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Pour la participation risque santé : Les dispositions retenues par délibération 2024-16/12-12, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, demeurent inchangées

Délibération n° 2025- 29/09 -06 – Communication du rapport social unique (données 2024)

Monsieur le Maire fait un point sur la synthèse du rapport social unique établi, par le CDG 56, au 31 décembre 2024.

Le rapport reprend les principaux indicateurs comme les effectifs, les caractéristiques des postes, le temps de travail, la pyramide des âges, les mouvements du personnel, le montant des rémunérations, les formations, l'absentéisme, le taux de handicap, ...

Cette synthèse permet de mettre en lumière les principaux indicateurs, à savoir :

*Les effectifs : 39 agents sont employés par la collectivité au 31 décembre 2024 : 26 fonctionnaires (67%), 5 contractuels permanents (13%) et 8 contractuels non permanents (21%).

*Pyramide des âges : en moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

*Temps de travail : 28,6 agents en équivalent temps plein sur l'année

*Mouvements : 6 départs et 7 arrivées

*Budget et rémunérations : les charges de personnel représentent 54% des dépenses de fonctionnement

*Absences : en moyenne, 5 jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire et 1 jour d'absence pour tout motif médical par agent contractuel permanent

*Handicap : 4 agents

*Prévention et risques professionnels : 2 agents affectés à la prévention

*Formation : 52 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Délibération n° 2025-29/09 -07 – Rédaction des actes notariés de la maison de santé (loyers) confiée à Maitre Renverseau :

Dans le cadre de la réalisation de la maison de santé, à l'issue des travaux, les locaux pourront être loués par des professionnels médicaux et paramédicaux. Monsieur le maire rappelle que les tarifs de location ont été définis par délibération n°2025-30/06-09, à savoir : -Pour les parties privatives : 11euros le m2 par mois

-Pour les parties communes : 6 euros le m2 par mois

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de mandater l'étude notariale de Maitre RENVERSEAU, notaire à Baud, pour la rédaction des actes notariés relatif à la location des locaux de la maison de santé aux professionnels médicaux et paramédicaux.

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'installation des professionnels médicaux et paramédicaux

Délibération n° 2025- 29/09 -08 – Re却ement de la subvention Pass classes de mer à l'amicale laïque de l'école Les lutins:

Monsieur Le maire informe les membres du conseil municipal que des élèves de l'école Les lutins (grande section et CP) ont participé à un séjour sur l'île de Batz du 4 au 7 mars 2025.

La Région Bretagne a accordé une subvention au titre Pass classes de mer à l'amicale laïque pour un montant de 1 556,67 euros (1^{er} acompte de 800 euros et solde de 756,67 euros).

Cette subvention a été versée sur le compte principal de la commune et doit être reversée à l'amicale laïque de l'école Les lutins, qui a financé les frais de séjour.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner leur accord pour :

- reverser la subvention reçue via la Région Bretagne au titre du Pass Classes de mer à l'Amicale Laïque de l'école Les Lutins, pour un montant de 1 556,67 euros

- autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à cette écriture comptable

Délibération n° 2025-29/09-09 – Mise à jour du tableau des effectifs :

Le maire présente les modifications à apporter au tableau des effectifs pour validation par les membres du conseil municipal
Changements : mise à jour des durées hebdomadaires de service sur certains postes. Le reste est sans changement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner leur accord pour la mise à jour du tableau des effectifs

Délibération n° 2025 -29/09-10 – Communication des rapports d'activité :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Communication est faite du rapport d'activités du Syndicat Morbihan Energies : présenté par Monsieur Jacky DIGARD avec les données chiffrées

Délibération n° 2025 -29/09- 11 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 05 septembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence supplémentaire « petite enfance » dans la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants déclarés d'intérêt communautaire ;

Considérant que la commune de Landévant a transféré la gestion du multi-accueil « Ty Ar Vugale » à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 5 septembre 2025 afin d'arrêter l'évaluation des charges et recettes transférées à la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de charges et de recettes lié au transfert de la gestion du multi-accueil « Ty Ar Vugale » de Landévant à la Communauté de communes ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération n° 2025 -29/09 -12– Engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Conformément au code général des collectivités territoriales,

Conformément au code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L. 153-48,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2012 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la modification n°1 en date du 24 mars 2015,

Vu la modification n°2 en date du 09 mars 2017,

Vu la modification n°3 en date du 14 octobre 2019,

Monsieur Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune exerce actuellement la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) parce que cette dernière n'a pas été transférée à AQTA, à l'échéance légale en raison de la mise en œuvre de la minorité de blocage prévue par la loi.

Une procédure de révision du PLU est actuellement engagée mais compte tenu des délais de réalisation (environ 3 ans), il apparaît opportun de mettre en place une procédure de modification du PLU afin de permettre la réalisation de plusieurs projets d'aménagement foncier dans des délais plus courts (environ 7 mois).

Dans le cadre de cette procédure de modification du PLU, il est envisagé :

- * la modification de la notion de densité moyenne par hectare pour l'ensemble des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de ne pas limiter les projets d'urbanisation
- * la suppression de l'OAP pour le secteur « les genêts » : ce secteur situé à l'ouest du bourg, entre la rue de l'étang au sud et la rue des genêts au nord présente un fort potentiel d'urbanisation en fonds de jardins. La suppression de cette OAP permettrait l'urbanisation de ce secteur

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour engager une procédure de modification du PLU pour modifier la notion de densité moyenne et pour supprimer l'OAP pour le secteur « Les genêts »
- de permettre à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025 -29/09 -13 – Convention avec la commune de Pluvigner pour la prise en charge des frais de scolarité

Conformément au Code général des collectivités territoriales, au Code de l'éducation et notamment, l'article L212-8, Considérant que si les familles inscrivent en principe leurs enfants dans l'école publique de leur commune de résidence, elles ont cependant la faculté de les inscrire dans l'école d'une autre commune ; que dans cette hypothèse, les deux communes s'entendent sur la répartition des dépenses afférentes ;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre les communes de Pluvigner et de Camors pour définir les modalités de prise en charge des frais de scolarité des enfants accueillis hors commune de résidence,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de prise en charge des frais de scolarité entre la commune de Pluvigner et la commune de Camors, telle qu'annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent

Délibération n° 2025 -29/09 -14 – Convention pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Conformément au Code électoral, notamment son article R.34,

Conformément à la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.241 du Code électoral dans le cadre des élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026, « des commissions de propagande) sont chargées pour les communes de 2 500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale ». Dans ces conditions, la Préfecture délègue à la commune les opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote
- Adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la Préfecture
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate).
- Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à la Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant ;

Dans ce cadre, la Préfecture doit conclure avec la commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus.
- Le règlement d'éventuels frais annexes (matériel, location de salle...)

Le montant de cette dotation est établi sur la base de 0,28 euros par électeur inscrit et une majoration de 0,03 euros pour les listes supplémentaires ayant une propagande complète et 0,02 euros pour les listes supplémentaires ayant une propagande incomplète ou partielle

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la préfecture,
- de prendre note que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

Délibération n° 2025 -29/09- 15- Informations diverses :

↳ Procédure de révision du PLU : Présentation des avancées de la procédure par Monsieur DIGARD, adjoint à l'urbanisme : des réunions de préparation ont eu lieu en amont pour faire le diagnostic environnemental, le diagnostic sociétal, et l'étude agricole. Début de la procédure en mars 2025. 4 réunions du groupe de travail. La dernière réunion du 05 septembre 2025 a porté sur l'analyse des capacités de densification.

↳ Circuit du « Tro Bourk » : Point fait par Monsieur LE BOURDIEC, adjoint au tourisme, sur les solutions de déviation envisagées suite à la réunion du 05 septembre 2025, en collaboration avec AQTA, le Département et la SPL

AQTA Tourisme, afin d'éviter la fermeture du circuit du « Tro Bourk », suite à la remise en cause de deux propriétaires, du droit de passage sur leurs parcelles au niveau de Kerniel et de la rue du Vieux Presbytère. Des négociations sont en cours avec des propriétaires de parcelles voisines pour que le circuit « Tro Bourk » perdure.

¶. Chantiers jeunes : ce dispositif va être à nouveau proposé pendant les vacances d'octobre. Selon le nombre d'inscription, soit sur 1 semaine soit sur 2 semaines

¶. Eco randonnée : réalisée le week-end du 27 septembre : 150 kg de déchets ramassés. Monsieur le Maire informe qu'une procédure a pu aboutir récemment en lien avec la gendarmerie, et que les auteurs d'un dépôt sauvage ont pu être retrouvés.

¶. « L'être cavalier » : Monsieur JARNO informe que l'une des membres de cette association de Camors a terminé championne de France

¶. Zone artisanale de Camors : Monsieur JARNO informe que la zone va connaître un nouveau développement suite à l'achat d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 17 044 m² par AQTA

¶. Ecole de Camors : Monsieur JARNO informe qu'il y a 271 élèves inscrits dans les écoles de Camors (145 élèves à l'école Les Lutins et 126 élèves à l'école Saint Joseph)

¶. Travaux : information sur les travaux et investissements actuellement en cours : construction et réhabilitation restaurants scolaires, lotissement du Petit Bois, lotissement des genêts, maison de santé, église, assainissement collectif.

¶. Un Automne Autrement : présentation par Madame MARTIN des différentes animations programmées notamment une représentation prévue le dimanche 05 octobre à la salle du Petit Bois

¶. Loto du CCAS : présentation par Madame SIMON d'un loto organisé le jeudi 09 octobre à la salle du Petit Bois en partenariat avec les Retraités de la forêt

. Le conciliateur de justice peut être saisi directement par le justiciable par tous moyens. Son rôle est différent du médiateur (activité rémunérée). Il existe une Association des Conciliateurs de justice de la Cour d'Appel de Rennes (ACCAR)

Séance levée à 22 h 00.

A CAMORS, le 29 septembre 2025

Le Maire

Claude JARNO



La Secrétaire,

Isabelle MARTIN

Affiché le 03/10/2025